



Déclaration des revenus non commerciaux n° 2035 de 2010

Circulaire Cabinets

Dijon, le 22 février 2011

Madame, Monsieur,

L'AGAPLB doit dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux les attestations d'adhésion de tous ses adhérents, les déclarations 2035 de ses adhérents sans conseil et les déclarations 2035 des adhérents avec conseil, lorsque ce dernier n'a pas mis en place la procédure EDI-TDFC.

La majorité des déclarations de vos clients nous est déjà transmise selon la procédure TDFC. Dans ce cas, les documents doivent nous être transmis, selon la procédure décrite page 2, **avant le 20 avril 2011** dans la mesure du possible.

À l'inverse, si vous n'avez pas encore opté pour la dématérialisation de vos dossiers BNC, les documents doivent nous parvenir soit par courrier le **31 mars 2011** au plus tard * soit par mail, selon la procédure décrite en page 3, le **20 avril 2011** au plus tard. *

*** Le respect de ces délais est impératif.** Nous devons en effet traiter un nombre important de déclarations 2035 et les télétransmettre aux services des impôts dans un délai très court. Au-delà de ces dates, nous ne pourrions garantir le respect du délai de transmission des déclarations et/ou des attestations d'adhésion au service des impôts.

Plusieurs nouveautés impactent la campagne fiscale 2011 :

📄 Comptes-rendus de mission

À l'issue des examens de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et des déclarations de TVA, l'AGA doit désormais établir un compte-rendu de mission dont une copie sera communiquée au service des impôts compétent. En contrepartie, le délai de reprise dont dispose l'administration est ramené de trois à deux ans sous réserve qu'aucune pénalité autre que des intérêts de retard n'ait été appliquée sur les périodes d'imposition non prescrites visées par la réduction (cf guide fiscal 2011, page 1 et n° 473).

La délivrance des premiers comptes-rendus de mission doit intervenir exceptionnellement au plus tard le 30 avril 2011 pour les exercices 2009. En pratique, les copies de ces CRM ne pourront être télétransmises aux SIE (et à votre cabinet), selon la procédure TDFC, qu'à compter du 1^{er} avril 2011, date d'ouverture de la campagne TDFC.

Pour les années suivantes, les CRM devront être adressés dans les deux mois qui suivent la fin des opérations de contrôle, ces dernières devant être terminées dans les six mois à compter de la réception des déclarations.

📄 Déclarations de TVA

L'administration a rendu obligatoire la communication aux OGA des copies des déclarations de TVA des adhérents. Le cahier des charges EDI-TVA 2011 prévoit à cet effet la multi-distribution des déclarations de TVA vers les services fiscaux et les OGA, à compter du 8 février 2011. Le portail "jedeclare.com" vous permet également de nous envoyer directement les copies des déclarations de TVA de l'année 2010 que vous avez télétransmises en 2010.

📄 Création de nouveaux codes nommés " Code Activité de la famille comptable " et " Code Activité libre ".

Ces codes serviront à développer des statistiques communes entre la profession comptable et les OGA.

📄 Création d'un nouveau tableau OG D2 nommé "Déclaration du professionnel de l'expertise comptable", relatif à la déclaration de conformité de la comptabilité des adhérents. (cf page 2)

Adhésions : pensez à faire adhérer vos clients BNC avant le 31 mai 2011 ou dans les 5 mois à compter du début de leur activité.

Par ailleurs, les titulaires de BNC non professionnels ainsi que les micro-BNC et/ou auto-entrepreneurs peuvent également adhérer. L'adhésion de ces derniers est fortement conseillée car elle leur permettra de ne pas être pénalisés en cas de dépassement des seuils d'application du régime micro en cours d'année.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remerciant par avance de respecter nos recommandations et les délais d'envoi, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Jean-Etienne PERRIN, Président

Jean-Charles MERCIER, Directeur



Procédure EDI -TDFC des déclarations BNC de 2010

Portails ou partenaires EDI

Nous vous invitons à utiliser le portail «jedeclare.com» du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

Nous acceptons également les fichiers au format EDI-TDFC transitant :

- par les portails « [ASP One](#) », « [MTAE](#) », « [net declaration](#) », « [adventi](#) » et « [Sage](#) »
- par un [partenaire EDI](#) ;
- par la messagerie [TEDECO](#) (identifiants à nous demander) ;

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la procédure sur les sites : www.jedeclare.info (rubrique guides pratiques) et www.edificas.org

Vous pouvez également contacter Nathalie CURCI, chargée des télétransmissions, au 03 80 70 25 11

En pratique, transmettez-nous au format EDI-TDFC :

✓ la déclaration n° 2035 et ses annexes A, B et, le cas échéant, E *, F et G

* si le CA > 152 500 € (cf guide fiscal n° 700)

✓ les renseignements complémentaires (tableaux OG) suivants :

OG 00 : Données d'identification

Notez que le tableau OG00 est **obligatoire**. Il vous permet de nous transmettre les données d'identification du dossier et les consignes à appliquer. La grande majorité de ces données peuvent être obtenues automatiquement à partir de votre logiciel comptable.

Ces informations sont obligatoires, et doivent accompagner les renseignements complémentaires ainsi que la balance en même temps que les déclarations fiscales.

Deux nouvelles informations viennent compléter l'identification du dossier comptable avec la transmission du **code activité** (code "famille comptable" ou "libre").

Nous vous rappelons que **l'envoi d'une déclaration fiscale rectificative doit être indiqué et accompagné d'un commentaire.**

OGD2 (nouveau) : Déclaration du professionnel de l'expertise comptable sur la conformité de la comptabilité de l'adhérent.

A partir de la campagne fiscale 2011, il est préconisé que ce tableau soit envoyé dans le même flux que les

autres tableaux et ce, chaque année avec les déclarations fiscales.

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer

OG 26 : Zones libres : mentionner ici notamment :

- le montant des **prélèvements personnels** de l'année lorsqu'il ne figure pas dans l'OG 31. Nous avons besoin de cette information pour l'établissement des dossiers d'analyse économique ;

- le **détail des charges sociales personnelles facultatives** (option éventuelle pour le régime transitoire - cf modèle dans l'annexe 3 - OG 26 ci-jointe)

OG 27 : Détail des Divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension à la 2035 B)

OG 28 : Informations complémentaires **sur les locaux professionnels**, les événements exceptionnels intervenus au cours de l'année. et **les caractéristiques des véhicules (en cas de déduction des frais réels)**

OG 29 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés de sociétés ou groupements d'exercice (**1 OG 29 par associé**)

Ce tableau n'est pas préconisé par l'UNASA, la fédération à laquelle l'AGAPLB adhère mais nous vous invitons à nous le transmettre car cela nous évitera de vous demander ces renseignements ultérieurement.

OG 31 : Tableau de passage – Reconstitution de la déclaration n° 2035 au vu de la trésorerie

OG 32 : renseignements concernant la mission de prévention des difficultés

OG 92 : contrôle TVA - BNC (ou **OG 91 pour les adhérents qui sont en créances-dettes**)

✓ La balance des comptes

Une balance générale des comptes (à l'exception donc des comptes auxiliaires) doit **obligatoirement** nous être adressée. La balance est télétransmise au format BALANC de niveau 2 version 4.00.

Elle doit obligatoirement comporter :

- les soldes de début de période et les soldes fin de période;
- les apports et les prélèvements de l'exploitant.

✓ NOUVEAU : une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de l'année 2010

L'envoi pourra se faire via le portail «jedeclare.com», par mail ou par courrier.

✓ **Une copie de la déclaration n° 2036**, pour les membres de SCM (par courrier ou par mail)



L'AGAPLB enverra l'attestation dématérialisée à la DGFIP

NB : vous pouvez également en être destinataire : il vous suffit de le mentionner dans l'OG 00

Utilisez la version EDI-TDFC 2011

La version 2011 sera applicable à compter du 1^{er} mars 2011 en test et du 1^{er} avril 2011 en production.

Les données qui vous seront utiles pour les télétransmissions de vos dossiers BNC :

- **votre code Conseil à l'AGAPLB**
(nous le demander au besoin)
- **le code adhérent et le n° Siret de vos clients**
(la liste peut vous être transmise sur demande)
- **le numéro d'agrément de l'AGAPLB : 2 02 210**
- **le n° siret de l'AGAPLB : 313 907 065 00046**

Documents à nous adresser (si vous ne pratiquez pas la télétransmission)

- ✓ **la déclaration n° 2035 et ses annexes A, B et, le cas échéant, E, F et G**
(un seul exemplaire ou une copie)
- ✓ **1 déclaration du membre de l'Ordre,**
(annexe 1 ci-jointe) (1)
- ✓ **Le "tableau de passage" ou l'OG 31**
(annexe 2 ci-jointe) (1)
- ✓ **les informations complémentaires suivantes**
(annexes 3 et 4 ci-jointes) (1) :

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer

OG 26 : Zone libre (notamment le détail des charges sociales personnelles facultatives) (2)

OG 27 : Détail des Divers à déduire (s'il ne figure pas dans une extension à la 2035 B)

OG 28 : Informations complémentaires sur les locaux professionnels et sur les caractéristiques des véhicules (en cas de déduction des frais réels)

OG 92 : contrôle TVA-BNC (annexe 4 ci-jointe) (1)
(ou **OG 91** ou un tableau de rapprochement de TVA)

✓ **NOUVEAU : une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) de l'année 2010**

✓ **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM**

Adressez-nous ces documents :

➔ par mail, à l'adresse : tdfc.agaplb@orange.fr :

- soit à l'aide du module de saisie sur notre site internet www.agaplb.fr
- soit via votre logiciel de comptabilité si celui-ci a l'agrément pour générer ces documents au format EDI-TDFC.

➔ ou par courrier

ATTENTION : dans ces deux cas, ne pas oublier de nous joindre un mandat et une convention (1) signés par votre client si cela n'a pas déjà été fait.

Dates limites d'envoi des documents

☐ à l'AGAPLB :

- envoi dématérialisé : **20 avril 2011**
- envoi par courrier : **31 mars 2011**

☐ au service des impôts

- Déclaration n° 2035 : **3 mai 2011 (dépôt papier) ou 18 mai 2011 (envoi TDFC)**
- Déclarations n° 2042 et 2042 C : **fin mai 2011 (dépôt papier et sous réserve de confirmation)**

(1) Ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet, rubrique "Documents - campagne fiscale 2011".

(2) Un module de calcul des seuils de déductibilité des cotisations "Madelin" 2010 (au format Excel) peut également être téléchargé sur notre site.



Reports sur la 2042 C

Le bénéfice (ou le déficit) se reporte sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2402 C, à la rubrique 5 D - REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (ou 5 E - REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS), **colonne avec AA (avec association agréée) ***

* ne sont pas concernés les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3 %) à la place des avantages fiscaux liés à l'adhésion à une AGA. Dans ce cas, ils doivent reporter leur résultat dans la colonne SANS AA (sans association agréée) Voir guide fiscal, n° 453 et 500s.

Sont également à reporter sur la déclaration n° 2042 C les éventuels crédits ou réductions d'impôt (par exemple : crédit d'impôt pour formation des dirigeants, réduction d'impôt pour dépenses de mécénat...)

NB : adressez directement à leur SIE les originaux des déclarations spéciales correspondantes qui sont normalement à joindre à leur déclaration 2035 (n° 2079-FEC-SD, n° 2069-M-SD...) Voir guide fiscal 2011, n°s 398 et suivants

Majoration en cas de déclarations tardives

Nous vous rappelons qu'en cas de retard ou défaut de souscription de déclaration ou en cas d'inexactitudes ou omissions relevées dans les déclarations, vos clients encourent une majoration spécifique de 10 %.

Cette majoration s'applique depuis 2006 en lieu et place du dispositif de remise en cause de l'abattement de 20%. Voir guide fiscal n° 475

Notez également qu'une seule application de pénalités suite à un dépôt tardif d'une déclaration (de bénéfice ou de TVA) sur la période non prescrite entraînera la suppression de la réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans. Voir guide fiscal n° 65 et 475

Formation et information

Formation

Pour aider les adhérents à remplir leur déclaration et les documents à joindre, nous avons programmé trois séances de formation qui auront lieu :

- à Dijon, dans nos locaux,

le jeudi 24 mars 2011, de 14h30 à 17h30

et le mardi 29 mars 2011, de 9h30 à 12h30

- et à Chalon sur Saône (hôtel Mercure)

le jeudi 17 mars 2011 de 14h30 à 17h30

Vos collaborateurs peuvent y participer.

Nous vous demandons pour y participer de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe, accompagnée d'un (ou de plusieurs chèque(s) de 30 € qui sera (seront) retourné(s) dans les conditions habituelles).

Information

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le [guide fiscal 2011 ci-joint](#).

Pensez également à consulter l'actualité fiscale dans la Lettre du professionnel libéral et sur notre site

<http://www.agaplb.fr>

Identifiant : **agaadh** Mot de passe : **dha960c**

Dès sa parution, le **barème kilométrique 2010** sera en ligne sur notre site : www.agaplb.fr
rubrique "Documents campagne fiscale 2011"

DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Identification du professionnel de la comptabilité :

(dénomination, adresse, n° SIRET)

Je soussigné(e),

déclare que la comptabilité de :

(nom, prénom, raison sociale,
profession, adresse du client)

adhérent de l'association agréée : AGAPLB, 10, rond-point de la Nation
BP 87410 - 21074 DIJON Cedex
N° d'agrément : 2 02 210

- est centralisée ou surveillée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, d'autre part, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association sont le reflet de la comptabilité.

- est conforme aux exigences de l'article 99 du CGI :

(porter une croix dans la ou les cases correspondantes).

la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978

le plan comptable de la profession de.....prévu
par.....(références aux dispositions réglementaires).

retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées

non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées

le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.

le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)

La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A

, le

Signature

Nom et prénom :
N° adhérent :

Exercice 2010

**TABLEAU DE PASSAGE
Reconstitution de la déclaration N° 2035
au vu de la trésorerie**

OG31

CODES	OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	NEANT
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2010	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ	Autres (à préciser)	
AZ		
AH	Total A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2010	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
BZ		
AQ	Total B	
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques (= (1) + (2)) (3)	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3)) *	

* le total [(4) - (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquez et justifiez l'écart

Nom : **Tableau de passage de la comptabilité à la déclaration n° 2035 - Exercice 2010**
 Prénom :
 N° adhérent : NOM DU CONSEIL : Tél. :

EMPLOIS	Euros	RESSOURCES	Euros
• Dépenses professionnelles déduites (ligne BR de la déclaration 2035) +	• Recettes nettes encaissées (ligne AD de la déclaration 2035) +
• Déduire dépenses forfaitaires ne correspondant pas à des sorties réelles de trésorerie et comprises dans le total des dépenses :		• Produits financiers (ligne AE de la déclaration 2035) +
- Forfait frais véhicules -	• Gains divers (ligne AF de la déclaration 2035) +
- Autres (préciser) (1) -	• Encaissements sur cessions d'immobilisations +
• Si vous êtes membre d'une SCM (société civile de moyens)		• Emprunts professionnels de l'année +
- Déduire frais imputés sur la 2035 -	• Apports personnels sur les comptes de trésorerie (apports en capital ou en compte courant si société) +
- Ajouter sommes versées dans l'année à la SCM +	• Autres encaissements (préciser nature et détailler) +
• Achats d'immobilisations (sommes HT si activité soumise à la TVA) + +
• Remboursement de l'année en capital sur les emprunts + +
• Dépenses (2) et prélèvements personnels sur les comptes de trésorerie (prélèvements en capital ou en compte courant pour les sociétés) +	• Si la déclaration est présentée HT (3) :	
• Autres décaissements (préciser nature et détailler) +	TVA payée dans l'année +
..... +	TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
..... +	TVA déductible sur les immobilisations de l'année +
• Si la déclaration est présentée HT (3) :		• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2010 [(+) en cas de découvert]	(+/-)
TVA payée dans l'année +	Banque
TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
TVA déductible sur les immobilisations de l'année +	CCP
• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 31 décembre 2010 [(-) en cas de découvert]	(+/-)	Caisse
Banque		
.....	TOTAL B	
CCP		
Caisse		
TOTAL A			

(1) - frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : frais de blanchissage déduits forfaitairement)
 (2) quote part des frais privés payés par l'un des comptes professionnels (banque ou caisse)
 (3) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes
 (4) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires
 RAPPEL : Solde du relevé bancaire
 + chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 - chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 = Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

RÉGIME TVA

Non concerné

Assujetti mais franchise

Assujetti :

Régime simplifié

Régime réel normal

CONTROLE : TOTAL A - TOTAL B =

Si le contrôle est différent de 0, expliquer et justifier l'écart

.....

Autres explications :

.....

.....

Nom et prénom :

N° adhérent :

REVENUS DE L'EXERCICE 2010 (cf guide fiscal n° 334)

(2011)

**FRAIS MIXTES
DETAIL DIVERS A REINTEGRER**

OG24

Nature de la charge	Montant Total	Néant	
		Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement fiscalement non déductible			
Véhicules : Amortissement déductible quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Crédit-bail fiscalement non déductible			
Véhicules : Crédit-bail déductible quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt véhicule quote-part privée ou salariée			
CRDS & part non déductible CSG			
Loi Madelin - Part non déductible			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②-

Nom :

Prénom :

Profession :

N° d'adhérent :

(2011)

CONTROLE DE TVA _ BNC

OG92

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case					
Régime de TVA (**)		Régime réel simplifié (CA12) ① OUI - ② NON			
		Régime réel normal (CA3) ① OUI - ② NON			
RECETTES	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées			
		En franchise			
		19,60 %			
		5,50 %			
		8,50 %			
		2,10 %			
		Autre taux			
		Acquisition intracommunautaire			
		Régularisation en base de TVA			
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)
Si la donnée (3) ≠ (4) ou comptabilité de tenue « créances acquises - dépenses engagées », Justifier l'écart :					
.....					
DEPENSES			Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12	
	TVA sur autres biens et services				
	Autres TVA à déduire				
	TVA sur immobilisations				
	Total TVA afférente aux dépenses		(5)		(6)
Si la donnée (5) ≠ (6) ou comptabilité de tenue « créances acquises - dépenses engagées », Justifier l'écart :					
.....					
Solde de TVA à payer		TVA due (si (3) - (5) > 0)		Crédit de TVA (si (3) - (5) < 0)	
		TVA due (si (4) - (6) > 0)		Crédit de TVA (si (4) - (6) < 0)	

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) L'adhérent ne peut cocher qu'un seul régime : Réel simplifié ou Réel normal.

FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner à l'AGAPLB - BP 87410 - 21074 DIJON CEDEX)

Je soussigné(e) NOM, Prénom :

Profession :

Accompagné(e) de :

N° Tél. :

désire assister à la séance de formation suivante et vous joins ... chèque(s) de 30 €

Je prends bonne note que le chèque me sera restitué si je participe effectivement à la réunion.

LA DÉCLARATION DES REVENUS NON COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2010

DIJON
(locaux de l'AGAPLB)

le jeudi 24 mars 2011, de 14h30 à 17h30
 le mardi 29 mars 2011, de 9h30 à 12h30

CHALON-SUR-SAÔNE
(hôtel Mercure)

le jeudi 17 mars 2011, de 14h30 à 17h30

QUESTIONS / OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....